

Conseil constitutionnel français

I. Les enjeux des relations entre les cours constitutionnelles et les médias

La Cour conçoit-elle les relations avec les médias comme une contrainte ou un investissement ?

Le Conseil constitutionnel français conçoit les relations avec la presse comme un investissement. En effet, cela permet une plus grande lisibilité et une meilleure compréhension pour les décisions. De plus, la reprise des décisions par la presse permet une plus grande diffusion de la jurisprudence du Conseil.

Quelles sont les attentes de la Cour à l'égard des médias ?

Le Conseil attend que la presse retranscrive avec rigueur l'information qui lui est donnée. À savoir, que les journalistes comprennent et diffusent les décisions avec autant d'exactitude que possible.

Quelles sont les publics ciblés par la Cour ?

Le Conseil à travers la communication vise tous les publics :

- le citoyen ;
- les pouvoirs publics ;
- les autorités administratives et juridictionnelles ;
- la presse ;
- les universitaires ;
- les cours étrangères.

Quels sont selon vous les intérêts pour la Cour d'avoir une politique de communication avec les médias ?

Il est important d'avoir une politique de communication avec les médias pour :

- mieux expliquer les décisions rendues ;
- mieux faire comprendre le fonctionnement et l'action du Conseil

Quels en sont selon vous les risques ?

Les risques peuvent être :

- une mauvaise compréhension et une mauvaise restitution des décisions du Conseil ;
- une demande en amont d'informations croissante de la part des médias.

Selon vous, en quoi une politique de communication institutionnelle avec les médias peut-elle contribuer à consolider la justice constitutionnelle et l'État de droit ?

La diffusion à grande échelle des décisions entraîne inévitablement une connaissance du droit en vigueur et de la jurisprudence constitutionnelle qui garantit les droits et libertés fondamentaux.

Si votre Cour a une stratégie de communication, celle-ci a-t-elle permis de renforcer la position de la Cour ?

Le fait de communiquer à travers les médias permet une plus grande pédagogie sur le rôle, les missions et la jurisprudence du Conseil et lui donne une plus grande notoriété.

La Cour, ses juges ou ses services ont-ils subi des attaques à travers les médias ?

Le Conseil, comme toute juridiction, et ses membres, ne sont pas à l'abri des critiques médiatiques sur les décisions rendues.

La Cour a-t-elle dû intervenir – faire intervenir – en réaction à une controverse diffusée par les médias ?

Non.

La Cour a-t-elle déjà menée des actions en justice pour diffamation (ou autre) ?

Non.

La Cour a-t-elle été confrontée à la gestion d'une crise institutionnelle dans les médias ?

Oui. Le Conseil constitutionnel avait été mis en cause par le Premier ministre devant le Parlement à la suite de la décision 93-325 DC du 13 août 1993 sur la loi relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France. Cette prise de position a provoqué pour la première fois une réaction publique de Robert Badinter, président du Conseil constitutionnel dans le Monde du 23 novembre 1993. La nécessité d'une politique de communication au Conseil est alors apparue à cette époque. Cette crise reste exceptionnelle dans l'histoire du Conseil.

La Cour a-t-elle été confrontée à des erreurs dans l'interprétation de ses décisions ?

A priori, pas d'exemple significatif.

La Cour développe-t-elle une stratégie de communication avec les médias ? Comment la définiriez-vous ?

La stratégie avec les médias concerne essentiellement la communication relative aux décisions. À chaque rendu de décisions, la presse reçoit un communiqué de presse synthétisant la décision.

La communication avec les médias a-t-elle évolué pour prendre en compte certaines évolutions juridiques (par exemple, une nouvelle compétence de la Cour...) ?

Oui, la QPC a considérablement augmenté le nombre des décisions et de ce fait les relations avec les médias. De plus, les audiences sont publiques et la presse est souvent présente. Chaque audience est retransmise sur le site Internet du Conseil ce qui permet une accessibilité à l'information plus grande.

Peut-on distinguer la communication institutionnelle de la communication décisionnelle ?

Bien sûr, il y a une différence entre communiquer sur l'institution et sur les décisions qu'elle rend. La communication décisionnelle est systématique. La communication institutionnelle est mise en place notamment avec l'événementiel : colloques, salon du livre juridique...

Quelles sont les relations avec les médias lors du contentieux des élections ? La communication de la Cour en matière électorale est-elle spécifique ?

En effet, la communication sur l'élection présidentielle est particulière.

Deux temps forts avec la presse sont identifiés :

- le recueil des parrainages ;
- les scrutins (1^{er} tour et 2^e tour).

Pour les parrainages : organisation de reportage audio-visuels à l'intérieur du Conseil et interviews du président. Le Conseil explique les modalités de l'élection présidentielle et les missions du Conseil inhérentes à cette élection. Pour le 1^{er} tour et 2nd tour : communiqués de presse pour l'annonce des résultats et organisation d'une conférence de presse pour les résultats définitifs.

La période de l'élection présidentielle est un moment fort pour le Conseil en matière de relations avec la presse.

II. L'organisation des cours constitutionnelles en matière de communication

L'action de communication est-elle directement ou indirectement prévue par un texte (texte relatif à l'organisation de la Cour, règlement intérieur, etc.) ? Comment est-elle encadrée juridiquement (fondements juridiques, valeur des textes, réglementation spécifique, etc.) ?

Non

Est-elle soumise à des contraintes juridiques spécifiques ?

Les membres ont un devoir de réserve et ne peuvent en aucun cas communiquer personnellement. (Art 3 de l'ordonnance 58-1067 du 7 novembre 1958 - « *Avant d'entrer en fonction, les membres nommés du Conseil constitutionnel prêtent serment devant le président de la République. Ils jurent de bien et fidèlement remplir leurs fonctions, de les exercer en toute impartialité dans le respect de la Constitution et de garder le secret des délibérations et des votes et de ne prendre aucune position publique, de ne donner aucune consultation sur les questions relevant de la compétence du Conseil.* »)

Quels sont les moyens matériels et financiers mis en œuvre par l'institution pour sa communication destinée aux médias ?

Quels sont les moyens humains mis en œuvre par l'institution pour sa communication destinée aux médias ?

Il existe au sein du Conseil, deux services qui ont en charge la communication :

- le service des relations extérieures qui s'occupe notamment de l'événementiel (colloques...), de l'accueil de groupes, des outils de communication ;
- le service de la documentation qui comprend un webmaster chargé de mettre les infos en ligne (communiqués, décisions...).

Existe-t-il, au sein de votre Cour, un service spécialisé dans les relations avec les médias (« service de presse », « service de relations extérieures », « bureau technique », « correspondant », etc.) ? Quand a-t-il été institué ?

Comment est-il composé ?

Quelle est sa place dans l'organisation interne de la Cour ?

Quelle est son activité ?

Il n'y a pas de service dédié dans les relations avec la presse. Le secrétaire général coordonne la politique de communication du Conseil constitutionnel en accord avec le président.

Il communique auprès des journalistes sur les décisions rendues par le Conseil.

La politique de communication du Conseil avec la presse débute fin 1993-début 1994 à l'initiative du président Badinter.

Quelles sont les procédures élaborées pour organiser les relations avec les médias ?

Le Conseil rédige des communiqués de presse

La consultation de ce service est-elle ponctuelle ou systématique ? Les outils de communication avec les médias font-ils préalablement l'objet d'une procédure de circulation au sein d'autres services de votre Cour ?

Systématique pour la communication sur les décisions à l'aide des communiqués de presse.

Votre Cour a-t-elle (ou a-t-elle eu) recours à la collaboration d'une entreprise extérieure ? De façon ponctuelle ou régulière ? À quelles occasions ?

En effet, pour le site Internet, un prestataire extérieur a été choisi.

Existe-t-il un « porte-parole » de votre Cour (ou une autorité qui assure une fonction équivalente) ? Quel est son statut ?

Le secrétaire général communique avec la presse au moment du rendu des décisions.

À défaut de service spécialisé, qui assure les relations avec les médias ? Envisagez-vous d'institutionnaliser un service de relations avec les médias ?

III. Les méthodes employées par les cours constitutionnelles en matière de communication

Les communiqués de presse

La Cour diffuse-t-elle des « communiqués de presse » (ou un procédé équivalent) ? Depuis quand ? Cette pratique est-elle organisée par un texte ?

Le Conseil a commencé à faire des communiqués de presse en 1993 pour certaines décisions et de façon systématique à la fin 1997.

Aucun texte n'organise la rédaction de communiqués.

Toutes les décisions sont-elles concernées ou seulement certaines d'entre elles en raison de leur objet (contrôle de constitutionnalité de la loi par exemple) ou de leur importance (sujet médiatique, caractère médiatique des parties, évolution de la jurisprudence de la Cour, importance juridique de la décision, etc.) ?

Seules les décisions en contrôle *a priori* et *a posteriori* bénéficient de manière systématique de communiqués de presse.

D'autres questions (nomination, fonctionnement, rapport annuel, statistiques, cérémonies, etc.) peuvent-elles faire l'objet d'un communiqué de presse ?

Le Conseil fait des communiqués également pour l'événementiel : prix de thèse, salon du livre juridique, concours Vedel.

Quand et comment sont-ils préparés et rédigés ? Les juges constitutionnels participent-ils à leur confection ou à leur validation ?

Pour les communiqués des décisions, le secrétaire général et le service juridique les rédigent. Pour les communiqués de presse sur l'événementiel, le service des relations extérieures les rédige et ils sont validés par le secrétaire général.

Quel est le contenu de ces communiqués ? Quelle est la structure type d'un communiqué ? Peuvent-ils servir de moyen de clarification ou d'interprétation des décisions prononcées par la Cour ?

Le communiqué de presse synthétise la décision (la saisine, les griefs, les points de droit et le sens de la décision).

Comment et à qui sont-ils diffusés ? Quelle en est l'audience ?

Ils sont en ligne sur le site Internet du Conseil. Au moment du rendu de la décision, des liens vers la décision et le communiqué sont envoyés à une liste de diffusion (environ 3 000 personnes – de nombreux journalistes font partie de cette liste).

Les communiqués 2013 ont été environ consultés 900 fois en moyenne (le plus consulté a été vu 16 192 fois en 2013 – mariage homosexuel). En moyenne en 2013, les communiqués QPC ce sont 1 000 vues, et pour les DC 2 900 vues.

Comment sont perçus ces communiqués de presse ? La pratique a-t-elle été critiquée ? Est-elle étudiée dans la doctrine universitaire ? Répond-elle aux attentes des médias ?

Non, ces communiqués ne sont pas critiqués. Il y a en fait deux publics différents qui consultent le site Internet au moment du rendu des décisions : la presse et les universitaires. En effet, en même temps que la décision et le communiqué de presse sont mis en ligne et consultés par les journalistes, des commentaires de la décision sont également publiés. Ceux-ci intéressent la doctrine universitaire.

Les conférences de presse et déclarations

La Cour organise-t-elle des conférences de presse ou des déclarations ? Depuis quand ? Selon quelle fréquence ?

Oui au moment de l'élection présidentielle (cf. réponse concernant ce sujet).

Le président, les membres de la Cour, le juge rapporteur ou d'autres autorités qui appartiennent à l'institution (secrétaire général, chef de service, membre du service juridique, greffe, etc.) peuvent-ils accorder des rencontres, des interviews ou des entretiens aux journalistes ?

Le président est en contact avec la presse pour une communication institutionnelle (rencontres, interviews...)

Les dossiers de presse

Des dossiers de presse sont-ils constitués à l'attention des médias ? Depuis quand ? À quelles occasions ?

Le Conseil constitutionnel donne des dossiers de presse aux journalistes lors de l'élection présidentielle. Deux points presse sont organisés : le premier à l'issue du recueil des parrainages, le 2^e pour les résultats définitifs.

En revanche, dès les parrainages, une foire aux questions avec un maximum d'informations est disponible sur le site Internet répondant ainsi aux questions des journalistes.

Quelles sont les services / les personnes chargées de préparer le dossier de presse ?

Le service des relations extérieures et le service de la documentation avec la validation du secrétaire général.

Quel est le contenu des dossiers de presse ?

Le dossier de presse à l'issue des parrainages contient les rubriques suivantes :

- évolution des modes de scrutin pour l'élection présidentielle ;
- évolution du nombre de candidats à l'élection présidentielle ;
- évolution du nombre de parrains requis ;
- contrôle des parrainages ;
- contrôle des candidatures.

Le dossier de presse pour la proclamation des résultats contient les rubriques suivantes :

- éléments chiffrés du 2nd tour ;
- du scrutin à la prise de fonction : récapitulatif : 1965/2007 ;
- déclaration de patrimoine.

Quelles sont leurs objectifs (didactique, argumentatif, interprétatif, exhaustif, etc.) ?

Ces dossiers permettent d'apporter les éléments nécessaires (chiffrés, historiques...) pour les journalistes, informations qu'ils ne trouvent nulle part ailleurs.

Le site Internet de la cour

La Cour dispose-t-elle d'un site Internet officiel ? Depuis quand ?

Le Conseil dispose d'un site Internet : www.conseil-constitutionnel.fr et ce depuis 1997.

Quelles informations sont rendues publiques ?

Actualités

À la une

La Constitution

La Constitution du 4 octobre 1958
La Constitution de 1958 en 20 questions
Les révisions constitutionnelles
Les Constitutions de la France
Les Constitutions étrangères

Le Conseil constitutionnel

Présentation générale
Les fondements textuels
Les services du Conseil
Les membres du Conseil
Liste des membres
Les membres en salle de séance
Plan de table
Statut des membres
Fondements textuels
Les membres depuis 1959
La saisine
Comment saisir le Conseil constitutionnel ?
Le circuit d'une saisine
Les lieux
Le siège du Conseil
Histoire du Palais-Royal

Affaires en instance

Affaires QPC en instance

La question prioritaire de constitutionnalité

Découvrir la QPC
Actualité
Ressources

Les décisions

Accès par thèmes (Tables)
Accès par date
Accès par type
Recherche sur les décisions
Bilans statistiques

Nouveaux Cahiers du Conseil

Le dernier numéro
La collection
Rechercher dans les Cahiers

Documentation

Dossiers thématiques
Élections législatives 2012

Élection présidentielle 2012
2011 Élections sénatoriales
2008 Élections sénatoriales
2008 Cinquantenaire du Conseil constitutionnel
2007 Élections législatives
2007 Élection présidentielle
2005 Référendum : Traité Constitution pour l'Europe
2004 Le Référendum sous la V^e République
2004 Élections sénatoriales
2002 Élections législatives
2002 Élection présidentielle
2001 Élections sénatoriales
2001 Anniv. loi de 1901 relative au contrat d'association
2000 Référendum sur le quinquennat
Commentaires des décisions
Recueils des décisions
Contributions et discours

Relations extérieures

Agenda
Communiqués de presse
Relations internationales
Constitutions étrangères
Cours constitutionnelles étrangères
Prix de thèse du Conseil
Présentation du prix
Règlement du prix
Les jurys précédents
Liste des thèses primées
Concours Georges Vedel
Les concours précédents
Prix du livre juridique – salon du livre juridique
Visiter le Conseil

Vidéos

Quelles informations demeurent exclusivement internes ?

Les documents de procédure de la QPC, les dates du « rendu public » des décisions en contrôle *a priori* restent en interne ainsi que les écrits liés à l'élaboration des documents qui touchent au secret du délibéré.

La Cour retransmet-elle les audiences publiques ?

Les audiences sont visibles sur le site du Conseil en semi-directe (les audiences ont lieu le mardi matin et sont rediffusées l'après-midi du même jour).

Quelle est la fréquentation du site ?

Pour 2013 :
– 2 479 046 de visites soit 6 792 visites/jour ;
– 7 093 188 de pages vues soit 19 433 pages vues/jour.

Quelles sont les perspectives d'évolution ?

Le site Internet est en croissance constante depuis 2010.

La progression depuis 2010 est de +110% de visites (1 276 295 visites en 2010) et +75% de pages vues (5 372 189 pages vues en 2010).

Le Conseil constitutionnel cherche à fidéliser son nouveau public et à enrichir quotidiennement son contenu.

Les actions de promotion et de valorisation**Votre Cour organise-t-elle des opérations de promotion ou de valorisation (cérémonie anniversaire de la Constitution ou de l'institution, diffusion de brochures, ouvrages de vulgarisation, «salon du livre juridique», attribution de prix de recherches, etc.) ?**

Oui en effet, le Conseil organise régulièrement des colloques, des concours (concours de plaidoirie de QPC, prix de thèse...), un salon du livre juridique, des manifestations à l'occasion de l'anniversaire de la Constitution... Ces événements valorisent le Conseil et soulignent l'importance du droit constitutionnel. Il incite au dialogue avec l'ensemble du monde juridique.

Par ailleurs, des plaquettes de communication sont également prévues pour les avocats, les étudiants, le grand public (plaquettes de présentation du Conseil, sur la QPC...)...

Votre Cour apparaît-elle comme une force de proposition (par exemple, lors de débats sur des projets de changements institutionnels) ?

Le Conseil constitutionnel n'est pas un organe consultatif. Cependant le gouvernement consulte le Conseil sur les textes relatifs à l'organisation du scrutin pour l'élection du président de la République et aux référendums nationaux.

Le Conseil formule également des observations sur les élections parlementaires et présidentielle passées ainsi que sur les prochaines échéances électorales, afin de proposer aux pouvoirs publics toutes mesures susceptibles d'améliorer le déroulement de ces élections.

Le gouvernement a aussi consulté le Conseil sur les décrets d'application de la loi organique relative à la QPC.

Le président de votre Cour a-t-il un rôle prévalent en matière de communication avec les médias (émissions audiovisuelles notamment) ?

Oui, le président communique sur le fonctionnement de l'institution auprès des médias nationaux et internationaux lors des déplacements à l'étranger.

Existe-t-il des publications officielles de la Cour constitutionnelle (revue, journal, etc.) ?

Le Conseil édite deux publications : les *Nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel* (4 fois par an) et le *Recueil des décisions* (publication annuelle).

Votre Cour organise-t-elle des visites de l'institution ? Dans quel but ?

En effet, de nombreuses visites sont organisées à l'égard des collégiens, des lycéens, des étudiants en droit, des professionnels du droit (avocats, notaires, magistrats...) et des cours étrangères. La plupart des étudiants sont reçus après avoir assisté aux audiences publiques.

Ces visites permettent de communiquer sur la présentation et les missions du Conseil ainsi que sur la jurisprudence.

Votre Cour accueille-t-elle des colloques ? Dans quel but ?

Cf. réponse ci-dessus.

La Cour traduit-elle ses décisions ? Dans quel but ? À quelles occasions ? Quelles langues sont retenues ?

Le Conseil traduit certaines décisions, celles notamment qui peuvent être intéressantes pour les cours étrangères. Les langues choisies pour la traduction sont l'anglais, l'allemand, l'espagnol.

La Cour diffuse-t-elle régulièrement une « newsletter » ou un bulletin ? Quel en est le contenu ? Quel est le nombre d'abonnés ?

Le Conseil diffuse à une liste d'abonnés qui est environ de 3 000 personnes, des informations régulières : décisions rendues, annonces d'événements, annonces de publications.

Quelles sont les autres actions permettant de promouvoir l'institution ou sa jurisprudence ?

Cf. partie sur l'événementiel.

Comment se répartissent ces différentes actions ?

Cf. partie sur l'événementiel.

IV. La portée de l'action médiatique des cours constitutionnelles

Comment jugeriez-vous la place que les questions constitutionnelles occupent dans les médias ?

Il y a un relais systématique des décisions dans la presse écrite. La presse audio-visuelle couvre la plupart du temps les décisions du Conseil ayant un impact sociétal fort (mariage pour tous...)

Comment évaluez-vous l'intérêt des médias pour les questions sur lesquelles votre Cour se prononce ?

Cf. ci-dessus.

Comment qualifieriez-vous l'audience de la Cour auprès des médias ?

Les médias sont très en demande par rapport au Conseil constitutionnel. Depuis 2010, la QPC a suscité un regain d'intérêt des journalistes pour l'institution.

L'actualité de votre Cour trouve-t-elle régulièrement des échos :

– dans la presse écrite ?

Oui systématiquement pour chaque décision (dépêche des agences de presse).

– dans les médias audiovisuels (radio, télévision, etc.) ?

Oui, en fonction des sujets (sujet de société systématiquement).

– **dans les réseaux sociaux ?**

Le Conseil est présent sur Twitter et sur Facebook. Il diffuse lui-même des infos sur ces deux réseaux sociaux.

– **dans les médias étrangers ?**

Très peu. Néanmoins, de façon systématique lors des déplacements à l'étranger du président ou des membres.

– **ou autre ?**

Quelles sont les relations de votre Cour avec les médias spécialisés (revues juridiques, édition juridique, etc.) ?

Les relations avec les revues juridiques sont assez étroites. En effet, beaucoup d'entre elles publient les actes de colloques où le président ou des membres interviennent.

Par ailleurs, la plupart des décisions rendues par le Conseil constitutionnel sont commentées dans ces revues.

Quelle est la place des spécialistes du droit constitutionnel dans la presse ? Certains journalistes sont-ils clairement identifiés à cet égard ?

Des experts (souvent des professeurs de droit constitutionnel) sont clairement identifiés par la presse. En revanche, pour les journalistes cela est différent. Pour la presse généraliste, les journalistes qui traitent du Conseil constitutionnel sont affectés à des services tels que juridique, politique ou institutionnel.

Quelle est l'image médiatique de la Cour constitutionnelle ? Comment la qualifieriez-vous ?

Très bonne.

La Cour fait-elle évaluer son impact médiatique (« clipping » ou autre) ? Comment ? Quels sont les résultats obtenus ?

Non.

Les médias accordent-ils plus d'importance à la décision ou à d'autres éléments (« opinions dissidentes » par exemple) ?

Les médias s'intéressent à la décision (les opinions dissidentes n'existant pas en France).

Observez-vous que la publicité est parfois accordée volontairement par les parties ? Comment ? Quelles sont les actions de la Cour à cet égard ?

Le Conseil n'est pas concerné par la communication directe des parties. Le conseil lui ne communique que par rapport à ses décisions rendues.

V. Avez-vous des observations particulières ou des points spécifiques que vous souhaiteriez évoquer ?

Non.